



- Objectifs :**
- Définir les rôles et responsabilités des accompagnateurs lors des sorties extérieures.
 - Déterminer qui peut agir à titre d'accompagnateur

Introduction

Le programme de sorties a pour but de bonifier l'offre éducative du CPE en encourageant l'ouverture d'esprit et en favorisant la découverte du monde.

En ce sens, la présente politique vise à s'assurer que les activités qui ont lieu hors du CPE gardent le même caractère éducatif et le même niveau de qualité que les activités faites dans nos installations. Les activités offertes devront donc être sécuritaires, pédagogiques et stimulantes pour les enfants.

Les activités éducatives se déroulent normalement en matinée, avec un retour au CPE pour le dîner, ou encore, au cours de l'après-midi.

Les enfants de la pouponnière ne participent pas aux sorties éducatives.

Les sorties éducatives

Types de sorties

La direction et le personnel éducatif sélectionnent des activités favorisant le développement des enfants. Les activités de même que les installations doivent répondre aux groupes d'âge ciblés.

Les activités sont donc diverses :

- Cueillette de pommes ou de citrouilles
- Visite d'une ferme
- Visite d'un musée (Jardin botanique, Insectarium, musée d'art...)
- Spectacles pour enfants (théâtre, Jeunesses musicales...)
- Etc.

Coût

Le coût des sorties est à la charge du parent et sera facturé suite à la tenue de l'activité, par le même mécanisme que les autres frais du CPE (voir Politique des frais de garde).

Déplacements

Dans la mesure du possible, le CPE privilégiera le déplacement actif (marche) ou encore, l'utilisation des transports collectifs.



– Politique – Sorties extérieures

Les parents seront préalablement avisés dans le cas où la sortie nécessite le recours à l'utilisation d'un autobus scolaire.

En fonction du mode de déplacement, le CPE peut avoir besoin de l'aide d'un nombre minimum de parents accompagnateurs à la sortie. Le CPE se réserve le droit d'annuler une sortie si le nombre d'accompagnateurs est insuffisant.

Repas

Lorsque l'occasion le permet, le dîner est pris sur les lieux. Afin de conserver un œil rigoureux sur la gestion des allergies et intolérances alimentaires, le CPE fournit le repas (formule pique-nique ou boîte à lunch).

Sécurité et commodités

La sécurité des lieux est également un critère très strict afin que l'on puisse se rendre sur un site.

Nous tenons à nous assurer au préalable que les lieux permettent l'accès aux installations sanitaires incluant toilettes, tables à langer et éviers.

Formulaire – Entente concernant les sorties organisées

Tel qu'exigé par le ministère de la Famille, lors de l'inscription de l'enfant au CPE, le parent devra remplir l'[Annexe A – Entente particulière concernant les sorties organisées dans le cadre des activités éducatives](#) pour autoriser les sorties. Le formulaire mentionne toutes les sorties précisément autorisées, donc le même formulaire pourra être soumis à nouveau plusieurs fois dans l'année.

À tout moment pendant que l'enfant fréquente le CPE, le parent pourra mettre fin à cette entente en remettant un avis écrit à la direction du CPE. Un avis de résiliation est fourni en annexe de l'*Entente*.

Communication des activités

Le calendrier des activités est mis à jour sur le [site Internet du CPE](#) régulièrement.

Un rappel sera aussi fait aux parents via les divers outils communicationnels du CPE (Dokmail, page ou groupe Facebook, babillard dans les installations, Amigest).

Avis écrit de la tenue de l'activité

Au moins deux (2) semaines avant la tenue de l'activité, le formulaire de confirmation de participation à l'activité sera disponible pour les parents. Celui-ci détaillera :

- Présentation de l'activité
- Le coût de l'activité
- L'heure de départ et d'arrivée
- La signature du parent qui autorise la sortie



Il sera aussi possible pour les parents de s'inscrire comme accompagnateurs, en fonction du nombre d'accompagnateurs requis pour la sortie.

Absences, retards et annulations de la présence aux sorties

Le parent qui ne désire pas que son enfant participe à une sortie éducative doit en aviser la direction le plus tôt possible afin que celle-ci prenne les dispositions nécessaires pour assurer le respect des ratios éducatrices / enfants dans les installations.

En cas d'imprévu, le CPE peut annuler la sortie et devra en informer les parents dès que possible.

Le parent peut annuler la participation de son enfant à la sortie, selon les modalités de la résiliation de l'Entente.

Le service de garde sera offert dans les installations aux enfants ne participant pas à la sortie.

Si un enfant, qui était inscrit à la sortie, arrive en retard, son parent devra le reconduire à la sortie. Si c'est impossible, il devra le garder avec lui, à moins qu'une place en installation soit disponible, en fonction de la capacité des groupes et des ratios d'éducatrices.

Les accompagnateurs

Un accompagnateur est une personne âgée de plus de 18 ans, soit un parent, ou une personne désignée par le parent.

Les personnes désirant agir à titre d'accompagnateurs lors des sorties doivent confirmer leur engagement via le formulaire approprié, affiché dans chaque local avant les sorties.

L'accompagnateur aura un rôle de soutien au groupe de son enfant.

- Ses coûts de participation à l'activité seront défrayés par le CPE.
- Malgré sa présence, son enfant devra respecter les consignes et les habitudes de vie d'une journée en sortie éducative.

L'éducatrice reste la seule responsable du groupe. L'accompagnateur n'est pas responsable des enfants qui lui sont assignés.

On demande aux accompagnateurs d'arriver au moins 15 minutes avant l'heure annoncée de sortie.

Rôle de l'accompagnateur

- Accompagner le groupe en tout temps et s'engager à suivre les consignes fixées par les éducatrices et la direction.
- Afin de respecter nos valeurs et pour assurer la sécurité des enfants, l'accompagnateur ne fume pas et ne consomme aucune nourriture autre que celle apportée par le CPE.
 - Il ne peut pas acheter de friandises, breuvage, autre nourriture ou article durant la sortie, que ce soit pour son enfant ou pour le groupe.



– Politique –

Sorties extérieures

- Il ne fait pas d'arrêt dans les boutiques ou dans les restaurants.
- Il n'utilise pas d'appareil électronique (ex. téléphone) pendant la sortie.
- Superviser les enfants qui lui sont attribués dès le début de la sortie, et ce jusqu'au retour au CPE.
- Être disponible pour toute la durée de la sortie (ex.: il prend le repas préparé par le CPE en compagnie du groupe des enfants).
- Aviser immédiatement l'éducatrice du groupe de tout incident.
- Informer l'éducatrice du groupe si un enfant a besoin d'aller à la salle de bain afin que cette dernière puisse s'y rendre.

Membres du personnel

Rôle de la direction

- Approuver les sorties extérieures;
- Organiser les sorties :
 - Assurer la réservation de l'activité
 - Gérer le transport;
 - Communiquer aux organismes qui nous accueillent le nom de la personne responsable, et les coordonnées d'urgences.
 - Informer la responsable de l'alimentation afin que celle-ci planifie les repas et des collations, si nécessaire;
 - Établir le nombre d'accompagnateurs nécessaire au bon déroulement de la sortie.
 - Préparer un aide-mémoire détaillant le numéro de téléphone des responsables lors de la sortie et de la direction, et s'assurer qu'une copie soit remise aux responsables et soit insérée dans la trousse de premiers soins et le cartable d'urgence, lorsqu'applicable.
- Vérifier que l'*Annexe A* du ministère de la Famille a bien été complétée et signée pour chaque enfant et est dans le dossier de l'enfant.
- S'assurer que chaque adulte participant à la sortie ait pris connaissance de la présente politique.
- Donner des consignes claires aux éducatrices et aux accompagnateurs concernant le déroulement de la sortie. Si aucun membre de la direction n'est présent à la sortie, désigner une personne responsable de la sortie.

Rôle de l'éducatrice

- Vérifier que tous les enfants ont leur dossier.
- Apporter le matériel nécessaire au bon déroulement de l'activité, ainsi que la trousse de premiers soins.
- Déterminer le jumelage des enfants avec les accompagnateurs et s'assurer que ceux-ci identifient bien les enfants sous leur responsabilité;
- S'assurer d'avoir les médicaments et/ou l'Épipen pour les enfants qui en ont la prescription (ex. : Benadryl)
 - Prendre charge des enfants qui présentent des allergies, des problèmes de santé ou des besoins particuliers, à moins qu'une autre personne soit désignée par la direction. Elle s'assoit à côté de lui aux repas et elle est la seule à lui donner de la nourriture.



- Prends des photos lors de l'activité.

Rôle de la responsable à l'alimentation

- S'occuper de la préparation du repas lors des sorties, selon le menu établi avec la direction;
- Préparer les glacières et la vaisselle et s'assurer que tout soit prêt pour l'heure du départ.
- S'assurer que les enfants présentant des allergies aient un repas qui leur convient dans un sac à glissière (Ziploc) qui sera clairement identifié à leur nom. Elle en avise l'éducatrice responsable de l'enfant.

Marches à suivre en cas d'accidents, de blessures ou autres imprévus

1. Le responsable de la sortie est avisé immédiatement de chaque accident ou blessure. Il avise par la suite la direction du CPE.
2. En cas d'incident mineur, une éducatrice administre les premiers soins pendant que les autres adultes présents continuent de superviser le reste des enfants.
3. Si la blessure est plus grave, l'éducatrice demande à ce que les secouristes soient appelés et donne les premiers soins à l'enfant. Les autres adultes présents regroupent les enfants à l'écart et animent une activité calme.
4. Si un enfant doit être transporté en ambulance, son éducatrice ou l'employée la plus apte à le faire quitte avec lui et la responsable de la sortie prend le reste du groupe en charge.

Pour tous les autres imprévus (ex retard de l'autobus), le responsable de la sortie décide de la marche à suivre et avise le reste du groupe.

Adoption de la politique

- Cette politique a été adoptée par le conseil d'administration par une résolution en date du 2018-04-30.
- Elle entre en vigueur le 2018-04-30.